



Durée : 3 jours - 21 heures  
Code module : MaN\_SSIAP1

## PROGRAMME DE FORMATION :

# MISE A NIVEAU - Agent de service de sécurité incendie » Personnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes

(Arrêté du 2 mai 2005, modifié par arrêté du 22 décembre 2008 puis par arrêté du 30 septembre 2010, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH)

### Programme de la formation :

- ✓ 1<sup>ère</sup> séquence : Fondamentaux de sécurité incendie
- ✓ 2<sup>ème</sup> séquence: Prévention
- ✓ 3<sup>ème</sup> séquence: Moyens de secours
- ✓ 4<sup>ème</sup> séquence: Mises en situation d'intervention
- ✓ 5<sup>ème</sup> séquence: Exploitation du PC sécurité
- ✓ 6<sup>ème</sup> séquence: Rondes de sécurité et surveillance de travaux

- Programme détaillé page suivante -

**Encadrement :** Formateur de qualification SSIAP 3  
(Monsieur Bouchendi Jemel et/ou Madame Emilie Vanhoutte et ou Mr David Laurencin)

**Nombre de stagiaires :** 6 à 12 stagiaires maximum

### Outils pédagogiques et techniques :

- Salle de formation équipée :
- Cours sur vidéo projecteur
  - Supports pédagogiques papier
  - Documentations spécifiques
  - Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :  
S.S.SI, Moyens de secours  
Extincteurs  
Robinet d'incendie armé  
Machine à fumées froides

### Recyclages :

- Recyclage tous les 3 ans.
- Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

**Délai d'entrée en formation :** 20 jours

### Public visé :

Agents de service de sécurité incendie SSIAP 1, ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité incendie durant les 36 derniers mois, détenteurs d'ERP 1 ou IGH 1.  
Pour les PSH, veuillez nous contacter

**Animateur :** Formateur de qualification SSIAP 3

### Objectifs pédagogiques :

Mettre à jour les diverses connaissances du stagiaire afin d'intégrer un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en tant que SSIAP1.

**Prérequis** (dispositions de l'article 4 §1 de l'arrêté du 2 mai 2005):

- Etre titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 1 à 3 et ne pas avoir exercé 1607 heures de pratique au cours des derniers 36 mois
- Etre titulaire de la Qualification de secourisme en cours de validité (Carte SST avec timbre de recyclage à jour de formation continue à la date de l'examen ou PSC1 de moins de 2 ans ou PSE1 à jour de formation continue
- Présenter un certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois

### Évaluation des connaissances :

Contrôle des connaissances techniques et théoriques par QCM « blanc » durant la durée de la formation.

### Sanction de la formation :

- Attestation de mise à niveau SSIAP1-durée de validité 3 ans.
- Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur.

*En cas d'échec à une des épreuves, le candidat à un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen*